

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Pierrick THOMAS, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations concernant les demandes de subvention pour la DETR de l'habitat inclusif et l'aménagement de la vallée.

Le Conseil autorise le rajout de ces deux délibérations.

Le PV de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 5-2024

De solliciter les subventions (Dossier DETR) suivantes pour l'opération de création d'un habitat inclusif par la rénovation d'un immeuble inoccupé en centre-bourg

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 1 547 450 €ht

Frais divers : 17 000 €ht

Maîtrise d'œuvre : 154 745 €ht

Dépenses connexes : 92 847 €ht

Assurances : 42 816 € ht

Montant de l'opération : 1 854 858 €ht

Financement sollicité

Subvention Etat (DETR): 343 889 €

Subvention Etat (Fonds Vert) : 1 055 529 €

Subvention Région : 25 000 €
Subvention Conseil Départemental : 59 468 €
Commune de Lafrançaise : 370 972 €
Soit un total : 1 854 858 €ht
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées.

Numéro 6-2024

De solliciter les subventions (Fonds Vert) suivantes pour l'opération de création d'un habitat inclusif par la rénovation d'un immeuble inoccupé en centre-bourg

Dépenses prévisionnelles

Acquisition : 154 000 € et frais de notaire : 11 550 €

Ingénierie et frais d'études : 95 347 €ht

Travaux : 1 656 974 €ht

Honoraires de construction : 154 745 €ht

Frais financiers : 410 000 €ht

Assurance DO : 42 816 €ht

Montant de l'opération : 2 525 432 €ht

Financement sollicité

Recettes locatives (20 ans) : 686 567 €

Subvention Etat, acquisition du bien (DETR 2023) : 41 738 € (acquis)

Subvention Etat (DETR 2024): 343 889 €

Subvention Etat (Fonds Vert) : 844 570 €

Subvention Région : 25 000 €

Subvention Conseil Départemental : 19 200 € (instruction en cours)

Subvention Conseil Départemental : 59 468 €

Commune de Lafrançaise (prêts bancaires) : 505 000 €

Soit un total : 2 525 432 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées.

Numéro 7-2024

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} avril 2024 et se terminera le 30 juin 2024. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

Numéro 8-2024

De contractualiser une convention d'honoraires au temps passé avec la SCP CANTIER et Associés – AD VICTORIAS AVOCATS, représentée par Maître Cloris ORTHOLAN afin de conseiller juridiquement la commune concernant le camping et les gîtes actuellement affermés à une société,

Numéro 9-2024

D'approuver le projet de création d'un pumtrack à la Vallée des loisirs,

De solliciter les subventions suivantes :

Dépenses prévisionnelles

Terrassement création de la plateforme : 40 000 €ht

Réalisation du pumtrack : 95 557,80 €ht

Montant de l'opération : 135 557,60 €ht

Financement sollicité

Subvention ANS : 62 446,08 € (46,07%)

Subvention Région : 25 000 € (18,44%)

Subvention Conseil Départemental : 21 000 € (15,49%)
Commune de Lafrançaise (autofinancement) : 27 111,52 € (20%)
Montant de l'opération : 135 557,60 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susnommées,
D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 10-2024

De créer une zone de baignade à la Vallée des Loisirs,
De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépenses prévisionnelles

Travaux préalables, terrassement, préparation et mobilier : 158 650 €ht

Traitement de surface : 103 330 €ht

Total des travaux de création de la zone de baignade : 261 980 €ht

Financement sollicité

Conseil Départemental 82 : 35 000 €

Commune de Lafrançaise : 226 980€

Total : 261 980 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,
D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 11-2024

De dévoyer le réseau du pluvial au lac de la Vallée des Loisirs,
De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépenses prévisionnelles

Travaux préalables, terrassement, préparation et mobilier : 63 820 €ht

Travaux de pluvial : 82 650 €ht

Total des travaux de dévoiement du pluvial 146 470 €ht

Financement sollicité

Conseil Départemental 82 : 36 617 €

Commune de Lafrançaise : 109 853 €

Total : 146 470 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,
D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 12-2024

De réaliser les travaux sur l'église de Rouzet phase I ,
De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépense prévisionnelle

Installation chantier : 6 000 €ht

Murs intérieurs : 6 382,50 €ht

Plafond en planches épaisses : 39 752 €ht

Sacristie sud/ façade sud : 12 000 €ht

Total des travaux sur l'église de Rouzet : 64 134,50 €ht

Financement sollicité

Conseil Départemental 82 : 16 035 €

Commune de Lafrançaise : 48 099,50 €

Total : 64 134,50 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2
Compte de Gestion budget principal 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Compte administratif budget principal 2023

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Thierry DELBREIL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		655 034.71		219 116.03		874 150.74

Opération de l'exercice	2 895 271.05	3 234 649.96	685 311.00	994 650.62	3 580 582.05	4 229 300.58
TOTAUX	2 895 271.05	3 889 684.67	685 311.00	1 213 766.65	3 580 582.05	5 103 451.32
Résultats de clôture		994 413.62		528 455.65		1 522 869.27
Restes à réaliser			531 784.00	71 312.00	531 784.00	71 312.00
TOTAUX CUMULES	2 895 271.05	3 889 684.67	1 217 095.00	1 285 078.65	4 112 366.05	5 174 763.32
RESULTATS DEFINITIFS		994 413.62		67 983.65		1 062 397.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4 Affectation résultat budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 994 413.62 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 339 378.91 €

Résultat antérieur de l'exercice : 655 034.71 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 528 455.65 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement 460 472.00 €

Excédent de financement

67 983.65 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068	326 220.00 €
Report en exploitation Article 002	668 193.62 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

Compte de gestion budget assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget assainissement, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

Compte administratif budget assainissement 2022

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2023** dressé par Monsieur Thierry DELBREIL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS

Résultats reportés Commune		191 740.34		59 172.64		250 912.98
Opération de l'exercice	143 387.78	237 029.94	176 583.03	82 301.50	319 970.81	319 331.44
TOTAUX	143 387.78	428 770.28	176 583.03	141 474.14	319 970.81	570 244.42
Résultats de clôture		285 382.50	35 108.89			250 273.61
Restes à réaliser			15 015.00		15 015.00	
TOTAUX CUMULES	143 387.78	428 770.28	191 598.03	141 474.14	334 985.81	570 244.42
RESULTATS DEFINITIFS		285 382.50	50 123.89			235 258.61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 Affectation de résultat budget assainissement
--

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget assainissement, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 285 382.50 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 191 740.34 €

Résultat antérieur de l'exercice : 93 642.16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Besoins de financement	35 108.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	15 015.00 €
Besoin de financement	50 123.89 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068	50 124.00 €
Report en exploitation Article 002	235 258.50 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8
Compte de gestion budget chaufferie bois 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget chaufferie bois, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9
Compte administratif budget chaufferie bois 2023

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry

DELBREIL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune			91 483.76		91 483.76	
Opération de l'exercice	33 432.40	58 975.91	76 415.79	238 279.14	109 848.19	297 255.05
TOTAUX	33 432.40	58 975.91	167 899.55	238 279.14	201 331.95	297 255.05
Résultats de clôture		25 543.51		70 379.59		95 923.10
Restes à réaliser				3 367.00		3 367.00
TOTAUX CUMULES	33 432.40	58 975.91	167 899.55	241 646.14	201 331.95	300 622.05
RESULTATS DEFINITIFS		25 543.51		73 746.59		99 290.10

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la chaufferie bois de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 10**Affectation de Résultat budget chaufferie bois**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget chaufferie bois statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 25 543.51 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 25 543.51 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 70 379.59 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 3 367.00 €

Excédent de financement 73 746.59 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068 25 536.00 €

Report en exploitation Article 002 7.51 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 11**Compte de gestion budget photovoltaïque 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget photovoltaïque, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12
Compte administratif budget photovoltaïque 2023

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry DELBREIL Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		453.23		1 194.54		1 647.77
Opération de l'exercice	984.43	1 214.93	576.88	684.54	1 561.31	1 899.47
TOTAUX	984.43	1 668.16	576.88	1 879.08	1 561.31	3 547.24
Résultats de clôture		683.73		1 302.20		1 985.92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	984.43	1 668.16	576.88	1 879.08	1 561.31	3 547.24
RESULTATS DEFINITIFS		683.73		1 302.20		1 985.93

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13
Affectation de résultat budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget chaufferie bois statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 683.73 €

dont :

Résultat de l'exercice : 230.50 €

Résultat antérieur de l'exercice : 453.23 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 1 302.20 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 0.00 €

Excédent de financement 1 302.20 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves Article 1068 0.00 €

Report en exploitation Article 002 683.73 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14
Vote des taux 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de la fiscalité 2024 comme suit :

Taxes foncières (bâti) 52.60 %

Taxes foncières (non bâti) 108.54 %

Taxe habitation 10.63 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Fixe les taux de la fiscalité 2024 comme suit :

Taxes foncières (bâti) 52.60 %

Taxes foncières (non bâti) 108.54 %

Taxe habitation 10.63 %

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 15
Budget principal 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, article 93 relative à l'engagement dans la vie publique et la proximité de l'action publique impose au collectivité de présenter un tableau des indemnités brutes des élus municipaux et des indemnités brutes perçues par les membres du conseil municipal désigné sur d'autres structures.

Tableau des indemnités brutes des élus municipaux et les élus désignés par le conseil municipal sur d'autres structures :

MONTANT BRUT ANNUEL 2023				
ARTICLE L 2123-24-1-I DU CGCT				
NOM-PRENOM	FONCTION COMMUNALE	INDEMNITE	SAEP	TOTAL INDEMNITES EN € BRUT
DELBREIL THIERRY	MAIRE	20 927.48		20 927.48
DELCASSE BRIGITTE	ADJOINTE AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
MALMON ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
ARRESTIER ANNE	ADJOINTE AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
BOU-ZEID JOSEPH	ADJOINT AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
PATERNE VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
ANGLAS JEAN PIERRE	ADJOINT AU MAIRE	5 840.16		5 840.16
BELLICCHI ALAIN	CONSEILLER DELEGUE	5 840.16		5 840.16
SEGONNE FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	5 840.16	10 541.52	16 381.68
PUJOL MARIE-LAURENCE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 840.16		5 840.16
VERDOUX COLETTE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 840.16		5 840.16

Après avoir présenté le tableau,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la Commune à l'assemblée, il informe également l'assemblée que le budget a été ajusté car entre l'envoi du projet du budget et le Conseil Municipal nous avons reçu les dotations de l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 6 599 806.27 €

Dont :

- 3 795 117.62 € en section de fonctionnement
- 2 804 688.65 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 16
Budget assainissement 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de l'assainissement à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :823 460.50 €

Dont :

- 364 439.50 € en section de fonctionnement
- 459 021.00 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 17
Budget chaufferie bois 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la Chaufferie bois à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la chaufferie bois qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 219 104.59 €

Dont :

- 82 610.00 € en section de fonctionnement
- 136 494.59 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 18
Budget photovoltaïque 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 production énergie photovoltaïque à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 production énergie photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 3 670.93 €

Dont :

- 1 683.73 € en section de fonctionnement
- 1 987.20 € en section d'investissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 19
Subvention CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2024.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 161 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2024 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 100 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 8 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 61 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2024,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 20
Autorisation de Programme Vallée des loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 16 du 13 avril 2021 créant l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs ainsi que les délibérations n° 20 du 12 avril 2022 et n° 20 du 11 avril 2023 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation comme suit :

Aménagement de la Vallée des loisirs (Aménagement zone de baignade, piscine et bâtiments, jeux, création d'un pumtrack,.....)

Montant global de l'AP : 2 000 000 €

Crédit de paiement 2021 : 108 €

Crédit de paiement 2022 : 18 018 €

Crédit de paiement 2023 : 1 920 €

Crédit de paiement 2024 : 1 014 867 €

Crédit de paiement 2025 : 765 087 €

Crédit de paiement 2026 : 200 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/autofinancement : 1 150 000 €

Subventions : 850 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs « piscine et snack ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 21
Autorisation de programme Habitat Inclusif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 21 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant la création d'un habitat inclusif.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 2 400 000 Euros

CP 2023 :	6 904 Euros
CP 2024 :	273 437 Euros
CP 2025 :	1 500 000 Euros
CP 2026 :	619 659 Euros

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT :	856 000 Euros
Subventions :	1 544 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant la création d'un habitat inclusif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22
Autorisation de programme Rénovation énergétique des bâtiments scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 975 994 Euros

CP 2024 :	200 000 Euros
CP 2025 :	625 994 Euros
CP 2026 :	150 000 Euros

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT :	397 923 Euros
Subventions :	578 071 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 23

Provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13 du 29 septembre 2022 et n° 23 du 11 avril 2023 concernant la constitution d'une provision de 40 000 € pour la fin de la délégation du camping et des gites.

Monsieur le Maire propose d'abonder cette provision de 10 000 € de plus en 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de constituer une provision complémentaire pour risques et charges exceptionnels à hauteur 10 000 € pour les risques financiers pour la commune de la fin de la délégation du camping et des gites.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 24

Provision pour CET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs agents de la collectivité disposent d'un Compte Epargne Temps.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours CET rendus possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET.

Catégorie	Nombre de jours 2023 au-dessus de 15	Montant de remboursement	Montant
A	26	150 €	3 900,00
B	88	100 €	8 800,00
C	100	83 €	8 300,00

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le montant de la provision telle-que définie ci-avant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve le montant de la provision 2024 soit 21 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 25
Politique foncière

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2023, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions par la Commune de Lafrançaise

Acquisition d'un bâtiment situé au 25 rue Léon Cladel, zone UA, parcelles 38 (602m²) et 39 (532m²) section CE, propriété de l'indivision BELLANGER ; pour un montant de 154 000 € hors frais notariés, ainsi que les honoraires à hauteur de 10 000€ charge vendeurs.

Acquisition des parcelles ZL 296, ZL 309, ZL 311 et ZL 314, d'une superficie totale de 692 m² au prix de 6 920 € auprès de Martine CAPGRAS, Julien CAPGRAS et Pierre CAPGRAS,

Acquisition par l'intermédiaire de EPFL des parcelles cadastrées ZL 290, 291 & 292 située Grand rue de Lunel à Lafrançaise appartenant aux consorts SENGA – LEPAN – CAVAGNIE - COFFIGNAL. L'acquisition de ces parcelles permettrait de réaliser une réserve foncière afin de pallier au manque de logements sur la commune conformément à l'orientation d'aménagement (OAP) en vigueur sur ce secteur pour un montant de 51 000 €.

2. Cessions par la Commune de Lafrançaise

Cession des parcelles nouvellement créées BM 475 (134m²) et BM 477 (3346m²) à titre gratuit au Conseil Départemental pour la création d'un arrêt minute.

Cession des parcelles CE 441 (750m²), CE 584 (3099m²) et CE 581 (17m²) à titre gratuit au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour la régularisation de l'implantation du Collège.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 26
Subvention école St Marie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte-Marie sollicite une subvention dans le cadre d'une classe transplantée de tous les élèves du primaire allant de la Grande Section au CM2 qui s'est déroulée du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 à Saint Nicolas de la Grave sur le thème « sport et handicap ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet pédagogique transmis par l'école Sainte Marie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer à l'école Sainte-Marie (OGEC) une subvention de 1 000 € dans le cadre d'une classe transplantée de tous les élèves du primaire allant de la Grande Section au CM2 qui s'est déroulée du 20 mars 2024 au 22 mars 2024 à Saint Nicolas de la Grave.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, article 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBERATION N° 27 Subvention façade

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée pour l'attribution de subvention façade. Il rappelle à l'assemblée la délibération n°14 du 25 mai 2021 fixant les nouveaux critères d'attribution des subventions rénovation des façades :

- *les travaux répondront aux caractéristiques suivantes : mortier à la chaux aérienne, teinte de l'ocre jaune au brun rouge, avec enduit gratté ou similaire ou lissé. Entourage des ouvertures (baie, bordure, corniche) : brique apparente ou badigeon d'une teinte différente de l'enduit (toujours de l'ocre jaune au brun rouge),*
- *le montant de l'aide maximale sera de 2 000€ : 500€ par façade et majoration du total de 500€ lorsque la superficie de la façade dépasse 100m²/façade.*

Après avis de la Commission concernant le dossier déposé par la SCI Eloi Anette pour deux immeubles,

Immeuble du 4 rue Mary Lafon :

Façade avant (rue Mary Lafon) : respect des critères d'éligibilité. Montant des travaux 837 €ht.
Proposition de versement de la subvention façade d'un montant de 500€
Façade arrière (Esplanade Gustave Bosc) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus

Immeuble du 10 rue Mary Lafon :

Façade avant (rue Mary Lafon) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus
Façade arrière (Esplanade Gustave Bosc) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus

Le Conseil Municipal décide de verser à la SCI Eloi Anette une subvention de 500 € au titre de la rénovation des façades pour l'immeuble du 4 rue Mary Lafon (façade avant).

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Observation : Mme Flavie TAVERA n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 28

Emplois permanent

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juillet 2024, les emplois ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent aux services techniques	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 29

Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2024 :

1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{er} classe à raison de 21 heures par semaine.

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet.

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à raison de 19 heures par semaine.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 30
Avenant Marché aménagement entrée vallée des loisirs

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux de l'entrée de la vallée et de la démolition du bâtiment communal et l'attribution de ce marché à l'entreprise Voinot par délibération en date du 5 décembre 2023. La délibération comporte une erreur matérielle par rapport à l'acte d'engagement qui s'élève à 115 057,23 €ht (et non le montant de 111 547,23 €ht)

Ce chantier nécessite d'apporter des modifications aux travaux.

Pour le lot unique : démolition remblai terrassement voirie espace vert – VOINOT

- *modification terrassement de la pente du talus*

Montant de l'avenant n°1 : 326,08 €ht

Marché initial : 115 057,23 ht

Montant après avenant 1 : 115 383,31€ht

Monsieur le Maire propose de passer l'avenant correspondant.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- MODIFIE le montant de l'attribution pour le porter à 115 057,23 €ht (et non pas 111 547,23€ht) conformément au devis et l'acte d'engagement,

- APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 31
Règlement du marché

Vu les séances de travail de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public, ainsi qu'avec des commerçants de notre marché et des représentants de la fédération des commerçants non sédentaires du Tarn et Garonne

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du marché selon les propositions de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement du marché de Lafrançaise dont le projet est joint en annexe de la délibération avec application au 1er mai 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 32
Règlement food truck

Monsieur le Maire proposera de réglementer l'accueil de restauration mobile installée sur le domaine public. (*voir projet en annexe*)

Vu les séances de travail de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public, ainsi qu'avec des commerçants de notre marché et des représentants de la fédération des commerçants non sédentaires du Tarn et Garonne

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du marché selon les propositions de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement du marché de Lafrançaise dont le projet est joint en annexe de la délibération avec application au 1er mai 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N° 33
Parcelle conseil départemental arrêt minute

La délibération n°6 du 21 décembre 2023 est annulée et remplacée par la suivante.

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation du Conseil Départemental de créer un arrêt minute au collège Antonin Perbosc. Le topographie du site et les emprises au sol libres laissaient peu de solution pour le Conseil Départemental, hormis un détachement de parcelle sur une propriété communale. Sur proposition de Monsieur le Maire cette cession foncière sera à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'annulation de la délibération n°6 du 21 décembre 2023,
- DECIDE de céder les parcelles nouvellement créées BM 475 (134m²) et BM 477 (3346m²) à titre gratuit,
- DIT que l'objet de cette cession est la réalisation d'un arrêt minute pour le collège Antonin Perbosc,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette cession,
- DIT que les frais notariés et de géomètre sont à la charge du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
- DIT que le notaire pour la commune de Lafrançaise est Maître Sandra POUGET à Lafrançaise et le notaire pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est l'étude MASSIP/CHABOSSON à Montauban.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

<p>DÉLIBÉRATION N° 34 Demande de Subvention DETR 2024 habitat inclusif</p>
--

Monsieur le Maire rappelle l'avancée du projet de création d'un habitat inclusif de 10 logements communaux par la réhabilitation d'un immeuble inoccupé dans le centre-bourg.
Le coût total de l'opération s'élève à 1 854 858 €ht.
Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 1 547 450 €ht
Frais divers : 17 000 €ht
Maîtrise d'œuvre : 154 745 €ht
Dépenses connexes : 92 847 €ht
Assurances : 42 816 € ht

Montant de l'opération : 1 854 858 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat (DETR): 370 972 €
- Subvention Etat (Fonds Vert) : 844 570 €
- Subvention Région : 202 006 €
- Subvention Conseil Départemental : 66 338 €
- Commune de Lafrançaise : 370 972 €

Soit un total : 1 854 858 €ht

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat de 370 972 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

<p>DÉLIBÉRATION N° 35 Subvention DETR Vallée des Loisirs</p>
--

Monsieur le Maire informe de l'avancée du dossier de requalification de la piscine municipal en zone de loisirs et sportive et le réemploi des bâtiments existants.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant dans le cadre des financements d'Etat 2024 :

DEPENSES PREVISIONNELLES

PHASE 1 - Année 2024	
A - Activité de loisirs autour de l'eau	
Création d'un accès pour la baignade dans le lac avec création d'une plage et dévoiement des réseaux pluviaux	
Travaux préalables, aménagement pontons, mise hors d'eau zone baignade	222 470 €
Traitement de surface, fourniture de sable	103 330 €
Dévoiement du réseaux d'eau pluvial	82 650 €
<i>sous-total A</i>	<i>408 450 €</i>
B - Activité sportive	
Transformation d'un bassin de la piscine municipale par un pumptrack	95 558 €
Terrassement pumptrack	40 000 €
<i>sous-total B</i>	<i>135 558 €</i>
C - Réhabilitation des bâtiments de la piscine municipale	
Transformation du bâtiment piscine en bâtiment pour le personnel	71 250 €
Réaménagement des locaux annexes en bâtiment sanitaires	36 300 €
Rénovation et désaffectation des locaux techniques en bâtiment de stockage et technique	67 500 €
<i>sous-total C</i>	<i>175 050 €</i>
Total des travaux année 2024	719 058 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention Etat DETR 2024 - sollicité	251 670 €
Subvention ANS (pumptrack)- sollicité	62 446 €
Subvention Conseil Départemental (création de la baignade)- sollicité	35 000 €
Subvention Conseil Départemental (dévoiement réseau pluvial) - sollicité	36 617 €
Subvention Conseil Départemental (pumptrack)- sollicité	21 000 €
Subvention Région Occitanie (pumptrack) - sollicité	25 000 €
Commune de Lafrançaise	287 325 €
Total €ht	719 058 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat de 251 670 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Question et informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité d'une intervention du CEREMA pour un accompagnement (dont l'objet est à définir selon les besoins de la commune) pour le projet de l'eco-quartier. Après discussion, Monsieur le Maire mais au vote cette proposition.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention: 1 (Mme ARESTIER)

La séance est levée à 21 Heures 10 minutes

PV validé par la secrétaire de séance

Colette VERDOUX



Le Maire,

Thierry DELBREIL



